

**LOI**  
**modifiant celle du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique**

**211.65**

du 26 mars 2013

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier**

<sup>1</sup> La loi du 6 novembre 2007 sur le cadastre géologique est modifiée comme il suit :

**Art. 3            Autorité compétente**

<sup>1</sup> Le département en charge du cadastre (ci-après : le département) assure la constitution et la tenue du cadastre.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 26 mars 2013.

Le président  
du Grand Conseil :

*P. Martinet*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 27 mars 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

Date de publication : 9 avril 2013.

Délai référendaire : 19 mai 2013.